



Contrat de crowdfunding

entre Ekifin (organisme dépendant de la S.C.R.L. EKIGROUP) et les Porteurs de projet.

Ekifin – EKIGROUP S.C.R.L. - TVA BE0646742946

Rue Henri Neuman 33
7090 Braine-le-Comte
info@ekifin.be

Contenu

Contrat de crowdfunding	1
Avant propos	1
1. Durée	1
2. Droits et obligations du Porteur de projet	1
3. Droits et obligations d'Ekifin	3
4. Rémunération d'Ekifin	4
5. Résiliation	5
6. Confidentialité	5
7. Divers	5

Contrat de crowdfunding

entre Ekifin (organisme dépendant de la S.C.R.L. EKIGROUP) et les
Porteurs de projet.

Avant propos

Ekifin a mis en place une plateforme de crowdfunding (www.ekifin.be) sur laquelle se rencontrent porteurs de projets et investisseurs (le « Site »). Le crowdfunding est un terme générique regroupant les concepts de crowdsupporting et de financement participatif via le don, le don avec contre-parties, le prêt.

Le Porteur de projet est désireux de collaborer avec Ekifin dans le cadre d'une Campagne de financement avec l'objectif que ce dernier puisse être financé par le biais du Site.

Les parties s'entendent sur les termes suivants en vue d'obtenir un financement participatif de type "Crowdfunding" par le biais du Site :

1. Durée

Le présent contrat de Crowdfunding est conclu dès lors que le Porteur de projet introduit son projet sur le Site par le biais du formulaire ad-hoc. Une fois le projet validé, le démarrage de la phase de financement sera défini d'un commun accord entre les parties. Chaque partie pourra mettre fin au présent contrat conformément à l'article 5 ci-dessous. A défaut de résiliation antérieure, le contrat prendra fin au plus tard à l'échéance de la phase de financement, soit au moment de la libération des fonds au Porteur de projet.

2. Droits et obligations du Porteur de projet

- 2.1. En soumettant le Projet à Ekifin, le Porteur de projet reconnaît être soumis, avoir compris et accepter les conditions d'utilisation du Site figurant sur www.ekifin.be, qui sont parties intégrantes du présent contrat.

- 2.2. En soumettant le Projet à Ekifin accepte que celui-ci soit publié sur le Site et soit en conséquence rendu publiquement disponible.
- 2.3. Le Porteur de projet s'engage à ne remettre à Ekifin que des informations relatives au Projet qui soient exactes, vérifiées et conformes à la réalité. Le Porteur de projet garantit qu'il détient tous les droits, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, relatifs au Projet, aux informations, documents et données qu'il soumet à Ekifin dans le cadre du présent contrat.
- 2.4. Le Porteur du Projet assurera une actualisation de la Campagne en fonction de l'évolution du Projet et du financement de celui-ci.
- 2.5. Le Porteur de projet s'engage à fournir un numéro de compte correspondant à son Projet en conformité avec la législation régissant le domaine du projet. Le Porteur de projet avoir pris connaissance et accepté les conditions d'utilisation du module de paiement intégré au Site disponibles sur www.ekifin.be.
- 2.6. Une fois la phase de financement initiée, le Porteur de projet s'engage à maintenir le Projet sur le Site au moins jusqu'à l'échéance de la phase de financement, soit au moment de la libération des fonds au Porteur de projet.
- 2.7. Succès de la campagne de financement
 - ✚ 2.7.a. Lorsque le montant de financement recherché par le Porteur de projet est atteint, ce dernier est responsable de la distribution et l'acheminement des avantages en nature (en cas de financement via don avec contreparties) ou du remboursement du prêt et des intérêts. Le Porteur d'un projet dispose de six mois maximum pour livrer à ses contributeurs le/ou les biens ou services promis ou pour rembourser la première tranche de capital augmenté des intérêts afférents en cas d'emprunt.
Les contreparties ou avantages en nature, quels qu'ils soient, ne peuvent être contraires à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ekifin décline toute responsabilité quant à la nature de ces contreparties ou avantages en nature.
 - ✚ 2.7.b. Lorsque le montant de financement recherché par le Porteur de projet est atteint, ce dernier s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour formaliser juridiquement le financement, et à remettre aux investisseurs les titres, avantages en nature ou contrats correspondant à leur investissement. Le Porteur de projet s'engage à prendre à sa charge tous les frais (notaire, registre du commerce, avocats, etc) liés à la formalisation juridique de l'investissement.
 - ✚ 2.7.c. Le Porteur de projet s'engage expressément à utiliser les fonds récoltés via Ekifin uniquement aux fins prévues dans la campagne de financement.

- 2.8. Lorsque le montant de financement recherché par le Porteur de projet n'est pas atteint, ce dernier accepte la restitution par Ekifin de l'intégralité des fonds récoltés - sur le compte bloqué de la passerelle de paiement - aux investisseurs.
- 2.9. Le Porteur du Projet s'engage à faire la promotion de son projet, notamment sur son site internet (si applicable), via l'intégration de l'adresse du Site (www.ekifin.be) ou d'un widget, qui sera mis à sa disposition.
- 2.10 Les porteurs de projets ne jouissent d'aucune manière des fonds investis par les internautes durant la période de collecte. Ceux-ci sont gérés par l'intermédiaire d'un prestataire de service de paiement externe agréé par la FSMA. Ces fonds ne sont pas collectés sur un compte bancaire de EKIFIN qui ne peut en jouir d'aucune manière durant la période de collecte.
- 2.11 Les versements des internautes sont « libérés » par EKIFIN, via le prestataire de service de paiement externe, uniquement si les conditions libératoires prédéfinies lors du lancement du projet sont réunies, c'est-à-dire :
 - ✚ au moins 100% du montant total souhaité pour le projet doit avoir été obtenu,
 - ✚ au cours du délai maximum prédéfini ;
 - ✚ et la liste des contributeurs et leurs échanges attendus doit avoir été signée par le porteur du projet.

En cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ces conditions, le porteur de projet n'obtient aucun versement.

Une période de collecte de financement présente toujours une durée définie et limitée.

- 2.11 Le porteur de projet s'engage à ne pas entamer une procédure de crowdfunding sur un quelconque autre site que celui d'Ekifin (www.ekifin.be) et ce depuis le jour de la signature du présent contrat jusqu'à la fin de la campagne de financement sur le site d'Ekifin.

3. Droits et obligations d'Ekifin

- 3.1. Durant la phase de sélection du Projet, Ekifin effectuera à ses frais une analyse du Projet comprenant une « due diligence » sur la base des documents et informations que lui remettra le Porteur de projet, afin de clarifier si le Projet répond aux conditions de Crowdfunding et peut être présenté sur sa plateforme. Ekifin ne donne cependant aucune garantie de qualité du Projet, ni ne garantit que la sélection du Projet puisse entraîner un financement, partiel ou complet, de ce dernier.

- 3.2. Ekifin s'engage à assurer des activités de communication et de « community building & management » en relation avec le Site, ce qui peut comprendre les tâches suivantes :
 - ✚ Augmenter la visibilité et la présence du Site sur les réseaux sociaux et auprès des différentes communautés liées au Site.
 - ✚ Modérer toute discussion ou tout débat ayant cours sur le Site ou sur toute page internet, blog, compte ou réseau social créé par Ekifin en lien avec le Site ou au sein duquel elle est active.
 - ✚ Procéder à l'envoi de newsletters à son réseau d'investisseurs.
- 3.3. Ekifin fournit au Porteur de projet un Widget pour l'intégration de la campagne de financement sur le ou les sites internet opérés par le Porteur de projet.
- 3.4. Ekifin n'assume aucune responsabilité si le Projet n'est pas financé, en intégralité ou en partie.
- 3.5. Ekifin assurera le suivi des investissements réalisés sur le compte bloqué par la passerelle de paiement, en relation avec les promesses d'investissement opérées sur sa plateforme.
- 3.6 Les fonds versés par virement bancaires seront bloqués sur un compte bancaire prévu à cet effet. En aucun cas, Ekifin ne pourra utiliser ces fonds avant la fin de la campagne. Si la campagne est réussie, les fonds seront virés sur le compte du porteur de projet. Dans le cas contraire, ils seront restitués par virement bancaire aux contributeurs.

4. Rémunération d'Ekifin

- 4.1. Ekifin prélèvera une commission HTVA équivalente à 5 % des fonds effectivement récoltés via le Site, c'est-à-dire les fonds qui auront réellement transité par le compte bancaire d'Ekifin, pour autant que le financement recherché par le Porteur de projet soit intégralement obtenu.
- 4.2. Ekifin propose d'accompagner le Porteur de projet dans le développement du Projet en fournissant des conseils pouvant couvrir les aspects d'ingénierie, de communication, économiques, juridiques et commerciaux du Projet.
- 4.3. Des frais de paiement électronique seront également prélevés par la société STRIPE (www.stripe.com) selon les tarifs applicables au moment de la transaction, <https://stripe.com/be/pricing>. Ces frais n'entrent pas dans le calcul de la commission prélevée par Ekifin et sont à ajouter à ces derniers.

5. Résiliation

- 5.1. Sous réserve des dispositions de l'article 5.3, Ekifin peut en tout temps, à sa seule discrétion et sans responsabilité d'aucun type résilier le présent contrat sans obligation d'en indiquer les motifs et supprimer le Projet du Site et/ou l'accès à tout ou partie du Site au Porteur de projet.
- 5.2. Sous réserve des dispositions de l'article 5.3, le Porteur de projet peut résilier en tout temps le présent contrat sans obligation d'en indiquer les motifs et demander à Ekifin de retirer, sans frais, le Projet du Site. La réparation de tout dommage et/ou la facturation de tout travail effectué par Ekifin demeurent expressément réservées.
- 5.3. Une fois que la phase de financement a débuté d'un commun accord entre les parties, toute résiliation du présent contrat provenant de l'une ou l'autre des parties ne prendra effet qu'à l'issue de la phase de financement.
- 5.4. Sous réserve d'un refus écrit du Porteur de projet, Ekifin pourra utiliser, reproduire et publier sur le Site, à des fins de référencement, de promotion et de marketing uniquement, le nom, la raison sociale, la marque, nominative ou figurative, déposée ou non, du Porteur de projet et tous droits de propriété intellectuelle y relatifs au-delà de la durée de validité du présent contrat.

6. Confidentialité

Sous réserve des documents, contenus et informations destinés à être publiés sur le Site, Ekifin s'engage à garder confidentiels tous les documents, contenus ou informations qui lui sont remis par le Porteur de projet.

7. Divers

- 7.1. L'invalidité d'une ou plusieurs des dispositions du présent contrat n'affectera pas la validité des autres dispositions.
- 7.2. Toute modification au présent contrat doit préalablement obtenir l'accord écrit des deux parties afin de produire ses effets.
- 7.3. Le Porteur de projet reconnaît être soumis, avoir compris et accepter les conditions du présent contrat.

- 7.4. Le présent contrat est régi par le droit belge. Tout différend en lien avec la validité, l'interprétation, la résiliation et les droits et obligations contenus dans le présent contrat doit être réglé devant les tribunaux de Mons (Belgique).